

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20220404

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE POUR L'ANNEE 2022

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Service d'aide à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2022.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2022		Recettes 2022		Résultat net 2022	Résultat cumulé 2022
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	27 834,08	46 233,08	43 571,00	46 233,08	2 111,72	-41 459,28	-13 625,20
Fonctionnement	-8 059,00	1 128 864,00	1 117 308,19	1 128 864,00	1 076 847,43	-40 460,76	-48 519,76
Total	19 775,08	1 175 097,08	1 160 879,19	1 175 097,08	1 078 959,15	-81 920,04	-62 144,96

1/ Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à :

- 1 220 € pour l'amortissement des subventions d'investissements,
- 29 995 € pour le projet de télégestion mobile et l'évolution du logiciel métier
- 3 960 € de matériel de bureau
- 9 096 € pour l'équipement en téléphones de l'ensemble des aides à domicile pour la mise en place de la télégestion mobile.

b- Recettes

Les recettes proviennent :

- De l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé (27 834,08 €),
- De la provision pour risque liée au Compte Epargne Temps (825 €)
- De l'amortissement des immobilisations (1 286,72 €).

La section d'investissement se solde par un déficit cumulé de 13 625,20 €.

Le déficit s'explique par le fait que le solde de la subvention d'investissement (12 976 €) versée par l'Etat dans le cadre du programme « France Relance » n'a pas été versée sur 2022 mais le sera en 2023. Mais, également, par le fait que la subvention de 4 000 € du budget principal du CCAS n'a pas été versée en 2022 et le sera en 2023.

2/ Fonctionnement

	2021	2022	Evolution
Heures d'intervention	43 832 h	41 154 h	-6,11 %
Total dépenses dont :	1 140 377,74	1 125 367,19	-1,32%
012 - Les dépenses de personnel	1 061 122,40	1 046 255,00	- 1,40%
011 - Les dépenses à caractère général	22 540,06	23 736,08	+5,31%
016 - Les dépenses de structure	44 771,28	47 317,11	+5,69%

a- Dépenses

On constate une légère baisse des dépenses (-1,32 %) mais inférieure à la baisse de l'activité (-6,11%). Le montant des charges de personnel baisse de 1,40 % par rapport à 2021. En 2022, 31,87 ETP ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention contre 34,66 ETP en 2021 (-8,05%). Le coût au poste a quant à lui augmenté de 6,05 % (28 847 € contre 27 201 € en 2021).

On constate également :

- une augmentation de 5,31 % des charges à caractère général. Cela est surtout lié à une revalorisation de l'indemnité trimestrielle de déplacement en juillet 2022 (passage de 210 € par an à 450 € par an)
- une augmentation de 5,69 % des charges de structure. Surtout liée à la mise en place de la télégestion mobile.

b- Recettes

Les recettes d'activité (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 023 231,67 € (soit -1,05 % par rapport à 2021).

Le budget annexe du Service d'aide à domicile a perçu de la part de l'Etat une subvention de 11 024 € dans le cadre du programme « France Relance » pour la mise en place de la télégestion.

Le déficit s'explique par :

- l'intégration d'un déficit antérieur de 8 059 €
- un problème de refacturation du personnel intervenant au niveau du portage de repas et de l'accompagnement aux sorties et rémunéré sur le SAAD.
Le service aurait dû recevoir une recette de 5 788,41 € (4 666,92 € de la part du budget portage et 1 121,49 € du budget principal du CCAS). On a perçu uniquement 76,37 €.
- un absentéisme du personnel supérieur à celui ayant été budgété. Le coût de l'absentéisme 2022 s'élève à 116 687 € (13,6% des heures rémunérées) contre 80 460 € prévus au budget primitif (8,7 % des heures rémunérées). En 2021, le coût de l'absentéisme s'est élevé à 108 523 € (11,6% des heures rémunérées).
- une activité inférieure de 5,39 % à celle prévue au moment de l'établissement du budget primitif. (41 153,90 H réalisées contre 43 500 H prévues). Ce différentiel de 2 346,10 H facturées à 23,23 € en moyenne représente 56 499,90 €. Cette baisse d'activité s'explique par d'importantes difficultés de recrutement et l'impossibilité pour le service d'assurer l'ensemble des remplacements.

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,
Vu le compte administratif joint en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, la Présidente ne prenant pas part au vote, décide à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) :

- D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget annexe du SAAD**
- D'AFFECTER le résultat de la section d'investissement (- 13 625,20 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2023,**
- DE SOUMETTRE le résultat de la section de fonctionnement à l'autorité de tarification,**
- DE DIRE QUE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (- 48 519,76 €) reste en attente et sera proposée en fonction des négociations avec l'autorité de tarification.**

Pièce jointe :

Annexe n° 4 : CA 2022 Budget annexe SAAD fonctionnement et investissement

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr